

## MUTATIONS



Dispensé de timbrage Lyon 68 CC

**P**

**PRESSE**

DISTRIBUE PAR

LA POSTE

# Intra 2012

## Sommaire

- |     |  |             |   |
|-----|--|-------------|---|
| P.1 | <b>Edito</b>                                   | P. 8 et P.9 | <b>Mutation : cas particuliers : cartes scolaires, etc...</b> |
| P.2 | <b>2 grandes nouveautés du mouvement intra</b> | P.10        | <b>Groupes de communes</b>                                    |
| P.3 | <b>Vous êtes titulaire dans l'académie</b>     | P.11        | <b>Fiche syndicale</b>  |
| P.4 | <b>Vous êtes entrant</b>                       | P.12        | <b>Calcul du barème</b>                                       |
| P.5 | <b>Vous êtes stagiaire</b>                     | P.13        | <b>Carte des zones de remplacement</b>                        |
| P.6 | <b>Vous êtes TZR</b>                           | P.14        | <b>Démarche à suivre</b>                                      |
| P.7 | <b>Vous allez, peut-être, être TZR</b>         | P.15        | <b>Calendrier</b>   |
|     |  | P.16        | <b>Réunions - Contacts</b>                                    |

## Spécial « Mutations intra » 2012

Depuis 1999 et le ministre Allègre, les règles de mutations n'ont cessé de se complexifier pour devenir de plus en plus confuses.

En 1999, on s'en souvient, Allègre a inventé le mouvement en deux temps (inter, puis intra), ce qui rajoute de la lourdeur et surtout de l'imprévisible dans nos demandes de mutations.

Et depuis cette date, chaque recteur a la main pour décider du barème intra de son académie.

C'est pourquoi, au fil des ans, les conditions de mutations sont devenues très différentes d'une académie à l'autre.

Pire, au gré des changements d'administration, les conditions de mutations au sein d'une même académie changent d'une année sur l'autre, rendant instable tout projet de mutation sur la durée.

Cette année par exemple, les établissements ZEP ne donnent plus droit à une bonification alors que c'était le cas les années passées. Cette année, la procédure pour être affecté dans un établissement ECLAIR a encore changé.

AU final, une telle politique risque d'engendrer une illisibilité complète des règles de mutations.

C'est pourquoi le SNES et le SNUEP éditent cette brochure complète faisant le point sur les règles existantes.

De plus, sur son site internet, le SNES de Lyon met à disposition des syndiqués le maximum d'informations pour aider à la mutation.

Enfin, les élus du SNES et du SNUEP corrigent toutes les erreurs en commission, rectifient, proposent... afin de garantir l'équité du mouvement tout en rendant possible le maximum d'affectations.

Jean-Louis PEREZ, Secrétaire académique du SNES  
Séverine BRELOT, Secrétaire académique du SNUEP

# 2 grandes nouveautés du mouvement intra

## Comment bénéficier du rapprochement de conjoint ?

Cette année, le rectorat a décidé de modifier la règle d'attribution de la bonification de rapprochement de conjoints pour les collègues dont le conjoint travaille dans l'académie.

### Conditions du rapprochement de conjoint ?

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut 2 conditions : être marié ou pacsé et avoir un conjoint qui travaille

Les bonifications familiales sont accordées sur justificatifs. Il faut être marié ou pacsé impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011, ou avoir un enfant à naître reconnu par anticipation par les deux conjoints, la grossesse devant être déclarée avant le **27 avril 2012**.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, il faut justifier en outre de l'activité du conjoint (nous consulter sur ce point). Le rapprochement peut être effectué soit sur la résidence personnelle du conjoint (à justifier et il est nécessaire qu'elle soit compatible avec le lieu de travail), soit sur la résidence professionnelle.

Vérifiez que dans l'onglet « situation familiale », la situation « rapprochement de conjoint » a bien été cochée.

Pour les pièces justificatives que l'administration exige, il faut impérativement prendre contact avec nous. En effet, en fonction de chaque situation, l'administration peut vouloir des pièces qui peuvent paraître farfelues !

## Affectation en établissement CLAIR

Après la déroute de l'administration concernant les affectations en établissement CLAIR l'année dernière, le ministère et le rectorat ont revu leur copie. En effet, leur mode d'affectation par le seul chef d'établissement a été largement refusé par la profession, puisque très peu de collègues ont participé à ce mode d'affectation, refusant de rentrer dans cette démarche contractuelle de management privé. Ainsi, plusieurs dizaines de postes en établissement CLAIR sont restés vacants à l'issue du mouvement l'année dernière.

Cette année, la procédure d'affectation dans ces établissements est considérablement revue. Après une première phase d'affectation nationale, hors contrôle paritaire, l'administration pense que de nombreux postes resteront également vacants faute de candidat ! Ainsi, elle met en place une procédure mixant l'affectation au barème et l'affectation suite à entretien.

**Il sera possible d'inclure ou non les établissements CLAIR dans ses vœux en cochant, ou non, une case sur SIAM indiquant que l'on accepte ou pas d'y être affecté.** Si cette case est cochée, cela indique que l'on accepte d'être affecté en CLAIR, il faudra en parallèle joindre avec la confirmation papier un curriculum vitae, une lettre de motivation, et le dernier rapport d'inspection ainsi que la dernière notation administrative.

### Attention : un nouveau vœu déclencheur

Jusqu'à l'année dernière, il suffisait de formuler un premier vœu large (à minima Commune) typé tout type de poste dans le département de rapprochement de conjoint pour bénéficier de cette bonification sur tous les vœux larges typés tout type. Le rectorat a voulu restreindre considérablement l'obtention de cette bonification estimant que trop de collègues en bénéficiaient ! Le rectorat a voulu interdire cette bonification à tous ceux déjà affectés dans un périmètre de 40 km de leur conjoint. Le SNES et le SNUEP s'y sont opposés.

Finalement, la décision prise par l'administration est la suivante : lorsque les conditions préalablement citées sont vérifiées, **il faudra impérativement que le 1er vœu commune ou groupe de communes et/ou le 1er vœu départemental** (qui n'est pas obligatoirement le premier vœu de votre liste, mais qui doit être typé tout type de poste) **corresponde au lieu de rapprochement de conjoint**. Si il n'y a pas d'établissement scolaire dans la commune du lieu de rapprochement de conjoint, alors, le 1er de ces vœux larges doit porter sur la commune ou le groupe de communes dans le quel il y a un établissement du 2nd degré le plus proche de la commune de rapprochement de conjoint.

Dans ces conditions, tous les vœux larges suivants celui-ci, typés tout type, seront bonifiés.

**Intérêt de cette démarche** : ceux qui risquent l'extension, peuvent décider de cocher cette case, pour limiter les risques de cette extension, et ainsi augmenter leur chance de rester dans une zone choisie.

**Attention toutefois** : une affectation en CLAIR n'est pas sans poser problème :

- les horaires dans ces établissements sont expérimentaux, les enseignements sont donc modifiés en profondeur, parfois dénaturés
- le poids des hiérarchies locales y est beaucoup plus fort

De plus, rien ne garantit que l'administration, si elle manque de candidat pour ces établissements, ne prenne pas en compte tout ou partie des autres vœux formulés lors du mouvement.

Les élus du SNES resteront vigilants sur ces questions, mais outre les modalités d'affectation et le principe même de fonctionnement de ces établissements que le SNES conteste, il reste encore beaucoup de zone d'ombre sur le traitement qui sera fait aux demandeurs de ces établissements lors du mouvement !

# Vous êtes titulaire dans l'Académie

## 5 principes de base pour réussir votre mutation, ou comment formuler vos vœux et les optimiser !

**1) Ne formulez que les vœux que vous souhaitez obtenir.** En effet, vous êtes titulaire du poste (en établissement ou sur une zone de remplacement), vous ne pouvez être muté que sur des vœux que vous aurez explicitement formulés. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous resterez sur votre poste actuel.

**Bon à savoir :** les collègues en poste ne risquent absolument pas l'extension. Limitez donc votre liste à ce que vous souhaitez réellement obtenir et ne formulez aucun vœu que vous ne souhaitez pas obtenir. Vous risqueriez d'être nommé sur un poste que vous ne désiriez pas.

**2) N'hésitez pas à demander ce qui vous tente** sans vous préoccuper de votre barème et sans vous limiter à la liste des postes vacants publiée par le rectorat. Surtout, ne préjugez pas du résultat. Soyez raisonnable : demandez l'impossible et faites vous plaisir !

**Important :** le rang des vœux ne départage pas les collègues. C'est le barème qui intervient dans tous les cas.  
Ex : deux collègues sont « en concurrence » pour un même poste. Le premier l'a placé en position n°1, avec 121 points, le second l'a placé en vœu n°2 avec 221 points, c'est le second qui sera affecté sur le poste.

**3) Hiérarchisez vos vœux.** Établissez votre liste préférentielle. La CAPA examinera votre demande en passant vos vœux dans l'ordre que vous aurez établi : le vœu n°1 avant le vœu n°2, avant le vœu n°3... Sachant que tout vœu émis est susceptible d'être satisfait, ne prenez pas le risque d'être affecté là où vous ne le souhaitez pas ou moins que dans un autre établissement !

**4) Optimisez vos chances de mutation en utilisant au mieux vos bonifications.** La plupart du temps, les collègues déjà en poste souhaitent obtenir des établissements précis. Pour autant, ils peuvent augmenter les points dont ils disposent en jouant sur certaines bonifications. Ainsi, les collègues bénéficiant d'éventuelles bonifications pour rapprochement de conjoint (voir les conditions par ailleurs) ont intérêt à les faire jouer, notamment dans le cas de figure où il n'y a qu'un seul établissement dans une commune. Ex : pourquoi demander le lycée de la Boisse précisément ? En cas de bonification familiale, il vaut mieux demander la commune de la Boisse.

**5) Panacher vos vœux :** vous pouvez émettre tous les types de vœux. Des vœux précis sur établissement, sur des communes, des groupements de communes, des ZR..., en gardant à l'esprit que vous avez intérêt à optimiser vos chances de mutations.

**Plus le type de vœu est large,** plus vous augmentez vos chances de mutation mais moins vous maîtrisez l'endroit dans lequel vous serez finalement affectés.

Ce qu'il ne faut pas faire	Ce qu'on peut faire
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lyon, tout type d'établissement</li><li>• Lyon, lycée</li><li>• Lycée Récamier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lycée Récamier</li><li>• Lyon, lycée</li><li>• Lyon, tout type d'établissement</li></ul>

**Bon à savoir :** plus le type de vœu est large, plus vous augmentez vos chances de mutation mais moins vous maîtrisez l'endroit dans lequel vous serez finalement affectés

## Outils mis à disposition sur le site :

Nous allons publier une liste des postes vacants avant le mouvement sur le site. Toutefois, il ne faut se limiter à ces postes dans la formulation des vœux. En effet, d'une part nous ne connaissons pas l'intégralité des postes qui sont vacants, et d'autre part, un certains nombres de postes se libèrent pendant le mouvement et personne ne peut le prévoir par avance. Cela se produit chaque fois qu'un collègue déjà titulaire d'un poste dans

l'académie obtient une mutation pendant le mouvement. Ce collègue libère ainsi son poste, mais nous n'avons aucun moyen de le savoir avant le début du mouvement, et donc ce poste n'était pas présenté comme vacant. Cette liste de postes vacants publiées n'est qu'une indication mais ne peut en aucun cas être considérée comme une liste exhaustive : le SNES estime que pour un poste publié comme vacant, il y en aura 2 à 3 (en fonction des disciplines) qui seront libérés pendant le mouvement.

De plus, nous mettrons sur le site du SNES l'ensemble des mesures de cartes scolaires par discipline. Cette information permet d'avoir une idée de la difficulté de muter dans une discipline donnée. En effet, plus il y a de mesure de cartes scolaires, plus il est difficile d'obtenir une mutation !



# Vous êtes entrant

Depuis la déconcentration du mouvement en 1999, les mutations sont un double parcours du combattant. En effet, après l'épreuve du mouvement inter académique, vous voilà confrontés à la mutation intra académique. A peine le temps de souffler et il faut replonger dans « l'angoisse » de la mutation.

➔ **Vous serez affecté** sur un poste car l'administration a l'obligation de vous nommer même en dehors de vos vœux. Cette procédure appelée **extension** s'applique uniquement aux personnels devant recevoir une première affectation à titre définitif dans l'académie de Lyon. Sont concernés les entrants suite au mouvement inter académique, les stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait au mouvement intra académique. D'où le soin extrême à apporter à votre demande de mutation.

➔ **Comment se déroule la procédure ?**

Dès que vos vœux ont été examinés, tous et dans l'ordre où vous les avez formulés et si vous n'avez pas eu satisfaction, le logiciel informatique va rechercher une affectation, sur poste fixe, dans le département correspondant au premier vœu formulé, puis sur toute zone de remplacement du même département. En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie comme indiqué dans les tables d'extension ci-contre.

➔ **Attention**, l'administration vous affectera selon ses besoins à partir du **premier vœu et avec le barème le plus petit de votre liste**. En dehors des bonifications familiales, vous ne pourrez plus bénéficier des bonifications spécifiques : points stagiaires, 100 points d'agrégés, vœu préférentiel, 1000 points de priorité handicap.

La tactique peut donc varier suivant la composition de votre barème et les règles d'extension.

Table d'extension à partir du Rhône	Table d'extension à partir de la Loire	Table d'extension à partir de l' Ain
<ul style="list-style-type: none"><li>• Poste fixe dans le Rhône</li><li>• ZR Rhône</li><li>• Poste fixe dans l'Ain</li><li>• ZR Ain</li><li>• Poste fixe dans la Loire</li><li>• ZR Loire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Poste fixe dans la Loire</li><li>• ZR Loire</li><li>• Poste fixe dans le Rhône</li><li>• ZR Rhône</li><li>• Poste fixe dans l'Ain</li><li>• ZR Ain</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Poste fixe dans l'Ain</li><li>• ZR Ain</li><li>• Poste fixe dans le Rhône</li><li>• ZR Rhône</li><li>• Poste fixe dans la Loire</li><li>• ZR Loire</li></ul>

**Attention, le risque d'extension cette année est élevé**, du fait des suppressions de postes et des postes bloqués pour les futurs stagiaires ou postes CLAIR. Il est donc impératif de bien réfléchir à son extension et d'adapter sa stratégie en conséquence, notamment en demandant des Zones de Remplacement dans votre liste de vœux. Il est aussi important de **prendre contact avec nous pour demander conseil**.

➔ **Rapprochement de conjoint sur une autre académie :**

Depuis 5 ans, nous avons obtenu du rectorat de Lyon la prise en compte pour le mouvement intra des points de rapprochements de conjoints pour tous les collègues. Ceux qui ont été mutés dans notre académie sans bonifications familiales sur cette dernière, mais qui bénéficiaient par ailleurs de ces mêmes bonifications sur d'autres académies lors de la phase inter académique, en bénéficieront pour la phase intra-académique. Pour cela, il faudra indiquer lors de la saisie des vœux et **en rouge** sur la confirmation, le département de l'académie estimé le plus proche. C'est ce département qui déclenchera les bonifications de rapprochement de conjoint.

**Attention**, si vous avez obtenu une bonification au titre du handicap pour le mouvement inter, il faut renouveler votre demande auprès du médecin-conseil du rectorat avant le 4 avril si vous souhaitez en bénéficier pour la phase intra du mouvement.



Téléphone : 04 78 58 03 33

de 14h30 à 17h30

E-mail : [s3lyo@snes.edu](mailto:s3lyo@snes.edu)

Site : [www.lyon.snes.edu](http://www.lyon.snes.edu)

# Vous êtes stagiaire

En tant que stagiaire, vous êtes entrant dans l'académie (voir donc la stratégie conseillée aux entrants sur la page précédente). Vous devez donc prendre en compte le paramètre essentiel : **éviter une possible extension** .

**Bon à savoir :** il faut garder en mémoire les règles de base des mutations :

- Le rang de vœux ne départage pas les collègues
- La liste que vous allez établir est hiérarchisée et préférentielle. Vos vœux seront examinés dans l'ordre dans lequel vous les aurez saisis
- Vous bénéficiez de bonifications en plus de celles liées à votre situation individuelle sur certains types de vœux
- Ne vous limitez pas à la liste publiée par le rectorat. Elle est très incomplète. De plus, des possibilités de mutation se dégagent durant la commission en fonction des mutations d'autres collègues.

➡ **Une bonification de sauvegarde** pour les stagiaires ex-titulaires de la Fonction publique ? Vous bénéficiez de 1000 points sur le vœu « tout poste fixe dans le département » dans lequel vous étiez précédemment affecté ou « toute ZR du département » (ZRD). Il est donc important de placer ce vœu dans votre liste sans qu'il s'agisse nécessairement de votre premier vœu. C'est en effet un vœu large qui rend inutile la plupart des autres vœux. Cette bonification peut néanmoins s'avérer insuffisante dans certaines disciplines. Une bonification n'a, en effet, d'intérêt que dans la mesure où des postes sont ouverts au mouvement ! **Nous consulter.**

**Cas particulier :** les stagiaires ex-titulaires du second degré (enseignants, CPE, CO-Psy) ne pouvant être maintenus sur place bénéficient de ces 1000 points sur le vœu départemental (ou toute ZR) correspondant à leur ancienne affectation.

➡ **Stagiaires justifiant de services antérieurs en tant que non titulaires :** (ex contractuels, MA garantis d'emploi, et pour les CPE seulement ex MI SE ou ex AED)

Une bonification est accordée aux stagiaires qui peuvent justifier de services de non titulaires. La condition : justifier de l'équivalent d'une année scolaire complète au cours des deux années scolaires précédant le stage . Le montant de cette bonification est de 100 points sur les vœux départementaux typés tout type de postes, et sur les vœux ZRD et ZRA.

➡ **Stagiaires , aimez vous le poker ?**

Les 50 points accordés aux stagiaires se révèlent être un vrai cadeau empoisonné.

Quoiqu'il en soit, au nom de l'indivisibilité du mouvement, ceux qui ont joué leurs 50 points au mouvement inter-académique doivent les jouer dans le cadre de l'intra et inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent les jouer à l'intra. Les 50 points ne bonifient que le premier vœu et ne comptent pas en cas d'extension.

**Le truc en plus :** comment optimiser les 50 points ? Cela dépend de votre situation personnelle, de la discipline... Dans tous les cas, éviter de les jouer sur des vœux précis. **CONSULTEZ-NOUS.**

Ces 50 points stagiaires sont un « cadeau empoisonné ». En effet, si vous les utilisez, c'est forcément sur le 1<sup>er</sup> vœu. Cela vous oblige donc, pour ne pas perdre le bénéfice de cette bonification, de faire un 1<sup>er</sup> vœu qui ne soit pas trop précis. En effet l'année passée, dans nombre de disciplines, seuls les stagiaires qui avaient fait en 1<sup>er</sup> vœu « Tout poste dans le département du Rhône » avec leurs 50 points avaient une chance de rester. D'où la question qui vire au dilemme : faut-il faire un vœu départemental en 1 avec comme contrepartie d'aller n'importe où dans le département ? Ou bien faut-il faire un vœu plus précis, avec le risque de perdre l'intérêt des 50 points ? Les élus du SNES et du SNUEP, à partir des barres des années passées, pourront éclairer votre choix. Mais malheureusement, au final, de par ce dispositif, il y aura toujours une dimension de « roulette russe »...

**Réunion pour les stagiaires à Lyon :**  
**Mercredi 21 mars à 15h à la bourse du travail (Lyon 3ème)**



Téléphone : 04 78 53 28 60

E-mail : [lyon@snuép.com](mailto:lyon@snuép.com)

Site : [www.lyon.snuép.com](http://www.lyon.snuép.com)

## Bonification TZR : qu'en est-il précisément ?



### Bonification liée à l'ancienneté sur une ZR :

- 1 an = 10 points
- 2 ans = 20 points
- 3 ans = 30 points
- 4 ans = 60 points
- 5 ans = 80 points
- 6 ans = 100 points
- 7 ans = 110 points
- 8 ans = 120 points
- 9 ans = 130 points
- 10 ans et + = 150 points

Valable sur les vœux COM ou plus larges et sur Tout type d'établissement.



### Bonification dite de « stabilisation » :

100 points sur certains groupes de communes (vœu GEO + tout type d'établissement). Ces groupes de commune sont : Nantua et environs, Bage-la-ville et environs, Belley et environs, Gex et environs, Pont d'Ain et environs, Montbrison et communes Forez Ouest, Feurs et communes Forez, Roanne et environs, Boën et environs, Thizy et environs, Beaujeu et environs, L'Arbresle et environs.



### Attention : si vous êtes déjà TZR, vous devez saisir des préférences, que vous participiez ou non au mouvement intra

Saisir ses préférences vous permet de dire au rectorat où vous souhaitez être affectés, en remplacement dans votre zone, si vous restez TZR l'année prochaine, c'est-à-dire si vous n'avez pas participé au mouvement intra, ou si vous y avez participé et que vous n'avez pas eu satisfaction.

C'est pourquoi tous les TZR en poste doivent saisir des préférences. Sans quoi, l'administration considérera que vous n'avez aucune préférence et vous affectera seulement en fonction des nécessités de service.

Pour saisir ses préférences, il faut se connecter à i-prof, puis SIAM, du 21 mars au 4 avril, à la rubrique « préférences ZR ». La première de vos préférences peut être un établissement, les autres doivent porter sur des communes ou des groupes de communes.

**Remarque :** Malgré les bonifications, les TZR auront de grandes difficultés à obtenir un poste fixe au mouvement cette année. En effet, les suppressions de postes (et donc les mesures de carte scolaire) se multiplient et, en parallèle, un nombre important de postes vacants seront bloqués pour accueillir les futurs stagiaires. Bien sûr, cela ne doit pas vous empêcher de demander un poste fixe, mais il faudra bien évaluer les risques (établissements difficiles, risques de compléments de service) au moment d'élaborer votre liste de vœux.

**Attention :** la commune de Veauche (où un collège vient de s'ouvrir) est placée en ZR Loire Sud et dans le groupe de commune Saint-Etienne et communes nord (voir pages 10 et 13)

## Comment est-on affecté à l'intérieur des ZR ?

Chaque TZR a exprimé des préférences (les TZR actuels doivent faire des préférences sur leur zone, ceux qui demandent une ZR doivent sur le logiciel saisir les préférences au cas où ils obtiendraient cette ZR).

Ensuite, à la mi-juillet, une phase d'ajustement se déroule au rectorat. Y siègent l'administration et les élus du personnel. Son but : affecter les TZR sur les remplacements à l'année disponibles dans la zone.

La méthode employée est l'étude des préférences et du barème. Pour chaque TZR, sont examinées les préférences dans l'ordre où elles sont exprimées. S'il y a un remplacement à l'année disponible et si le barème le permet, le TZR y sera affecté.

Exprimer des préférences est donc une démarche importante.

# Vous allez, peut-être, être TZR !

Si vous êtes stagiaire ou entrant, il y a de gros risques que vous deveniez TZR. Ce n'est pas un statut particulier. Deux décrets vont vous régir :

- un premier général sur les statuts :
  - pour les **agrégés et certifiés** : celui de 50 modifié par de Robien,
  - pour les **PLP** celui de 1989.
- un deuxième de 1999 qui porte plus précisément sur la fonction de TZR.

Vous trouverez également des conseils et des compléments d'informations auprès du SNES et du SNUEP. N'hésitez pas à nous consulter. Ce n'est donc pas la zone de non-droit dont rêve notre administration.

## Qu'est ce qu'être TZR ?

A l'issue du mouvement intra, vous pouvez être affecté dans une des 7 zones de remplacement (voir la carte des ZR p.13). Vous aurez à effectuer des remplacements de durées variables à l'intérieur de cette zone ou dans une zone limitrophe (et c'est une disposition du décret de 1999 que nous combattons vivement). L'administration, devant le manque d'enseignant, cherchera à vous affecter à l'année et préférera recruter des vacataires pour des remplacements de courte durée. Depuis quatre années, les conditions d'enseignements se sont dégradées puisque l'administration multiplie les affectations sur deux ou trois établissements, reprenant ainsi le discours du Ministre sur « l'optimisation » des titulaires remplaçants.

**Attention :** les affectations hors zones doivent d'abord être proposées et l'administration doit rechercher le volontariat avant d'imposer. Bien évidemment, elle ne le fait jamais. Cette politique s'inscrit dans la politique de pression des ressources humaines que le rectorat maquille sous l'alibi de l'intérêt du service !

**Le truc en plus :** vous avez formulé un vœu ZR dans le département de la Loire et dans celui du Rhône, inutile de demander précisément l'autre ZR du département. Faites plutôt le vœu toute ZR du département. Ce vœu permet d'obtenir des bonifications familiales plus importantes ou de bénéficier de la bonification de reclassement pour les ex-non titulaires.

## Faut-il demander à être TZR ?

Nous conseillons de formuler des vœux sur une ou plusieurs zones de remplacement, car, assimilés à des vœux larges, ils permettent de bénéficier de bonifications pour rapprochement de conjoint. De plus, même si vous ne bénéficiez d'aucune bonification supplémentaire, il faut nettement moins de points pour obtenir une ZR qu'un poste fixe. Ce vœu peut permettre d'éviter une extension plus lointaine.

**Attention :** les termes sont révélateurs. Depuis la déconcentration du mouvement en 1999, l'administration refuse de considérer l'affectation des TZR comme un mouvement à part entière. Elle parle pudiquement de phase d'ajustement, d'où le terme de préférences et non de vœux qui est employé. Il faut savoir que seule l'action syndicale, menée dès le départ par le SNES et le SNUEP, notamment par la confection d'une fiche de barème « sauvage » que les collègues avaient massivement renvoyé en 1999, a permis d'imposer des règles transparentes durant cette phase d'ajustement. En séance, c'est l'action syndicale des commissaires paritaires qui permet de faire respecter les préférences.

## Peut-on être TZR sans l'avoir demandé ?

Oui, dans le cadre d'une extension, si vous n'avez pas obtenu satisfaction dans les vœux que vous avez émis. Dès connaissance de votre affectation vous devez formuler des vœux et les faire parvenir au rectorat de Lyon **par courrier avant le 22 juin et envoyer le double au SNES ou au SNUEP.**



# Mutation : cas particuliers

## ➔ Mutation suite à mesure de carte scolaire :

***Vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012. Vous devez participer obligatoirement au mouvement intra.***

Suite à nos interventions répétées, la procédure d'affectation des mesures de carte scolaire a été renégociée l'année dernière. Jusqu'ici, les vœux bonifiés (+1500 pts) étaient l'établissement d'origine, la commune (tout poste), le département (tout poste) et l'académie. Dans chacun de ces vœux, l'administration cherchait à vous nommer au plus proche. Nous avons obtenu que vous puissiez insérer avant le vœu département tout poste un vœu département typé de la même façon que votre établissement d'origine (lycée si vous êtes en lycée, collège si vous êtes en collège). Ce vœu facultatif sera lui aussi bonifié.

Ainsi, concrètement, l'administration regardera au sein de votre commune s'il y a moyen de vous placer dans un établissement de même type (lycée si vous êtes en lycée par exemple) au plus proche de votre établissement, puis, si ce n'est pas possible, elle regardera s'il est possible de vous placer dans un établissement de type différent (collège si vous êtes en lycée par exemple) dans la même commune.

**Mais que se passe-t-il s'il n'y a aucun poste dans la commune ?**

Si vous avez fait le vœu département typé, elle cherchera d'abord à vous placer dans un établissement de même type, au plus proche en kilomètres, dans le département. Si aucun n'est disponible, elle cherchera dans un établissement de type différent, au plus proche. Ainsi, si vous venez d'un lycée, elle cherchera dans tous les lycées du département avant d'examiner les collèges

Si, par contre, vous ne l'avez pas fait, elle cherchera à vous placer au plus proche dans le département, quelque soit le type de l'établissement.

Si par hasard il n'existe aucun support dans le département, l'administration cherchera un poste dans les autres départements de l'académie, toujours au plus proche du poste supprimé.

**Pour les agrégés nommés en collège**, vous conservez la bonification carte scolaire sur le vœu département typé lycée.

**Pour les TZR**, les vœux bonifiés sont : la ZR actuellement occupée, toute ZR dans le département, toute ZR dans l'académie.

*Pour bénéficier de la priorité (1500 points), vous devez obligatoirement demander votre ancien poste qui est le vœu déclencheur de la bonification.*

Ensuite, vous pouvez faire les vœux bonifiés à n'importe quel rang dans la liste de vos différents vœux (dans tous les cas, consultez-nous). Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste et la bonification de carte scolaire. Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande : votre ancienneté de poste repart à zéro à la rentrée scolaire.

**Bon à savoir :** Vous avez été touché(e) par une mesure de carte scolaire antérieurement et vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction à votre demande de mutation, vous avez une bonification prioritaire pour l'ancien établissement, l'ancienne commune en cas de réaffectation en dehors de celle-ci et l'ancien département en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

De même pour les TZR, pour ré-obtenir sa ZR ou toute ZR dans le département d'origine.

## ➔ Bonification ZEP :

Comme annoncé l'an dernier, le rectorat a décidé contre l'avis du SNES et du SNUEP de supprimer la bonification ZEP qui existait jusqu'à présent.

## ➔ Candidature sur un poste ECLAIR :

Reportez-vous à la page 2 pour tous les renseignements à ce sujet.

## ➔ Bonification Agrégés:

Une bonification de 100 points est accordée sur les vœux typés « lycées » qui portent sur une commune, un groupe de communes, un département. **Attention**, changement par rapport aux années passées : le vœu portant sur un lycée précis ne sera pas bonifié.

## ➔ Bonification pour résidence de l'enfant :

Au mouvement inter, cette bonification est forfaitaire, quel que soit le nombre d'enfants à charge, et égale à 80 points. Or, il est évident que ce n'est pas la même chose d'élever un enfant ou plusieurs enfants, et ceci encore plus lorsque l'on est seul. Après négociation, le rectorat de Lyon a donc accepté depuis deux ans de moduler cette bonification en fonction du nombre d'enfants à charge :

- 1 enfant = 80 points ;
- 2 enfants = 90 points ;
- 3 enfants et plus = 100 points

### Rappel :

**c'est celui ayant la plus faible ancienneté de poste qui est touché par une mesure de carte scolaire ou par un complément de service.**



# Mutation : cas particuliers

## ➤ Les postes classés APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation) et ECLAIR

L'exercice effectif et continu dans ces établissements donne droit à une bonification de 100 points pour 5 ans, de 150 points pour 8 ans, à compter de la date de classement pour les CLAIR non APV. L'administration rectorale impose comme condition supplémentaire pour en bénéficier d'un service correspondant à au moins un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. Cette bonification porte sur des vœux communes tout type d'établissement et plus large. En cas de carte scolaire qui intervienne avant ces échéances, ou de déclassement de l'établissement, il pourrait y avoir une bonification de sortie anticipée.

**Contactez-nous.**

**Bon à savoir :** La liste des établissements classés est disponible sur le site du SNES. N'hésitez pas à nous contacter.

## ➤ Révision d'affectation ou demande tardive :

Dans certains cas de force majeure (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévue du conjoint, situation médicale aggravée), vous pouvez formuler une demande tardive de mutation jusqu'au 22 mai ou demander une révision d'affectation. **Contactez-nous.**

## ➤ Les compléments de service :

Le rectorat de Lyon publie une liste de postes vacants comportant un complément de service dans un autre établissement. Avant de faire votre demande, pensez à la consulter. Malheureusement cette liste est très très incomplète ! Vous pouvez arriver sur un tel poste sans le savoir. D'une année sur l'autre, le complément de service peut varier en quantité et en géographie.

**Bon à savoir :** comme pour la carte scolaire, c'est celui qui a la plus faible ancienneté de poste qui subit le complément de service.

## ➤ Demande de disponibilité :

Si vous êtes un nouvel arrivant dans l'académie de Lyon et si vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2012, envoyez votre demande adressée à Monsieur le Recteur le plus tôt possible, sans attendre la phase intra-académique. **Envoyez le double de votre courrier au SNES et pour les PLP au SNUEP.**

## ➤ Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Ce sont des postes à profil dont les qualifications et compétences requises sont à rechercher auprès des chefs d'établissements. Joindre un dossier complet (CV, lettre de motivation) au récépissé de la demande. Il est obligatoire de faire figurer ce genre de vœu en numéro 1. La liste des postes vacants sera disponible sur le site internet du SNES (Attention le rectorat publie une liste de postes spécifiques mais ils ne sont pas tous vacants.)

**Important :** Nous avons obtenu que les CAPA soient informées.  
**Par conséquent, faites-nous parvenir vos demandes.**

## ➤ Le temps partiel de droit

Si vous souhaitez demander un temps partiel à la suite de votre mutation inter académique, il sera accepté uniquement si il est de droit. Vous devez en faire la demande dès connaissance de votre affectation, par courrier direct au rectorat. N'oubliez pas de nous en informer.

## ➤ Remarque concernant les PLP

Dans certaines disciplines, un PLP peut être affecté en LP ou en SEGPA (disciplines industrielles, postes de vente nouvellement implantés en nombre en SEGPA...) Pour conserver le droit à bonification, il faut impérativement cocher la case « tout type d'établissement » dans la liste des vœux.

## ➤ Mutation prioritaire des personnels handicapés

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, une bonification de 1000 points peut être accordée au titre du handicap aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi, après dépôt d'un **dossier** justifiant la demande d'affectation prioritaire, auprès du médecin conseiller technique du recteur et consultation des représentants des personnels; cette mutation, sous réserve de la vacance du poste sollicité a pour objectif d'améliorer les conditions de vie du demandeur ou celles de son conjoint ou encore de faciliter le suivi médical en milieu hospitalier spécialisé d'un enfant. Le dossier doit comprendre la preuve du dépôt de la demande de reconnaissance de travailleur handicapé, les justificatifs prouvant que la nouvelle affectation améliorera la situation de l'agent, etc. **Nous consulter.**

# Groupes de communes

En bleu : les groupements de communes donnant 100 points pour la stabilisation des TZR.

AIN 01

**Bourg en Bresse et environs : 001951**

Bourg en Bresse, Peronnas, Saint Denis les Bourg, Chatillon sur Chalaronne, Vonnas, Montrevel en Bresse, Coligny, Ceyzériat

**Nantua et environs : 001952**

Nantua, Montreal la Cluse, Bellegarde sur Valserine, Arbert, Oyonnax, Bellignat

**Ambérieu et environs : 001953**

Ambérieu en Bugey, St Rambert en Bugey, Lagnieu, Leyment, Meximieux, Hauteville-Lompnes

**Bage-la-Ville et environs : 001954**

Bage-la-Ville, Pont de Veyle, Pont de Vaux, St Trivier de Courtes, Thoissey

**Belley et environs : 001955**

Belley, Artemare, Culoz

**Gex et environs : 001956**

Gex, Divonne les Bains, Prevessin Moens, Ferney Voltaire, Saint Genis Pouilly, Péron

**Montluel et environs : 001957**

Montluel, Dagneux, La Boisse, Beynost, Miribel, Saint André de Corcy

**Pont d'Ain et environs : 001958**

Pont d'Ain, Poncin

**Chatillon Sur Chalaronne et environs : 001959**

Chatillon sur Chalaronne, Thoissey, Vonnas, Pont De Veyle, Villars les Dombes, Trevoux, Jassans Riotier, Reyrieux

LOIRE 42

**St Etienne et communes Nord-Est : 042951**

St Etienne, La Talaudiere, Sorbiers, St Chamond, La Grand Croix, Rive de Gier

**St Etienne et communes Sud-Ouest : 042952.**

St Etienne, La Ricamarie, Roche la Molière, Le Chambon Feugerolles, Firminy, Unieux, Bourg Argental

**St Etienne et communes Nord : 042954**

Saint Etienne, St Priest en Jarez, Andrézieux Boutheon, St Just-Saint Rambert, St Galmier, Chazelles sur Lyon, Veauche

**Montbrison et communes Forez Ouest : 042955**

Montbrison, Boen, St Romain le Puy, Verrieres en Forez

**Feurs et communes Forez : 042956**

Feurs, Balbigny, Panissières, Néronde

**Roanne et environs : 042957**

Roanne, Riorges, Le Coteau, Mably, Renaison, La Pacaudière, Charlieu, Régny

**Boen et environs : 042958**

Boen, Saint-Germain-Laval, St-Just-en-Chevalet, Noirétable

RHONE 69

**Villefranche sur Saone et environs : 069955**

Villefranche, Limas, Anse, Saint Georges De Reneins, Belleville

**Givors et environs : 069956**

Givors, Condrieu, Grigny, Pelussin, Mornant, Saint-Martin-en-Haut, Communay

**Thizy et environs : 069957**

Thizy, Cours La Ville, Amplepuis

**Beaujeu et environs : 069958**

Beaujeu, Monsols, Villie Morgon, Lamure sur Azergues

**L'Arbresle et environs : 069959**

L'arbresle, Chatillon, Tarare, Ste Foy L'argentiere, Chazay D'azergues, Le Bois D'ointg, Lentilly, Sain Bel

**Secteur Nord de Lyon : 069961**

Lyon 1, Lyon 4, Lyon 6, Caluire Et Cuire, Rillieux La Pape, Fontaines sur Saone, Neuville sur Saone

**Secteur Ouest de Lyon : 069962**

Lyon 5, Lyon 9, Charbonnières les B., Tassin la Demi Lune, Sainte Foy les Lyon, Francheville, Ecully, Dardilly, Champagne au Mt d'Or, Cra-  
ponne, Chaponost, Brindas

**Secteur Sud de Lyon : 069963**

Lyon 2, Lyon 7, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Brignais, Soucieu en Jarrest

**Secteur Est de Lyon : 069964**

Lyon 3, Lyon 8, Villeurbanne, Bron, Saint Fons, Venissieux, Vaulx en Velin, Decines Charpieu, Chassieu, Saint Priest, Corbas, Feyzin,  
Mezieu, Genas, Mions, St Symphorien D'Ozon, St Laurent de Mure

**Agglomération Lyonnaise 069965**

Secteur Nord, Secteur Ouest, Secteur Sud, Secteur Est

**Ville de Lyon 069969**

Tous les arrondissements de Lyon par ordre croissant

**MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2012 (Académie de LYON)**

Discipline : ..... Option postulée : .....

NOM(s) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) ..... Sexe : H ou F Date de naissance : .....

Prénom : ..... Nom de naissance : .....  
Adresse personnelle : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
N° de téléphone personnel : ..... Courriel : .....@.....

Vous avez déposé :  un dossier de demande de priorité pour handicap } Nous faire parvenir un double  
 un dossier en qualité de travailleur handicapé

Faites-vous des demandes sur postes spécifiques académiques ?  Oui  Non  
Précisez (n° vœu et caractéristiques du poste) : .....

**Situation administrative actuelle** (remplissez et cochez les cases avec précision)  
-  Titulaire  
-  Stagiaire : si ex-titulaire  / si ex non-titulaire   
exerçant : en formation continue  / dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la votre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

1) Vous êtes titulaire affecté à titre définitif  / affecté à titre provisoire   
en établissement  en zone de remplacement   
Date de nomination sur ce poste : .....

2) Vous êtes stagiaire 2011/2012 ex-fonctionnaire E.N. (enseignant, éducation, orientation)  
Ancienne affectation : .....  
Date d'affectation dans l'ancien poste : .....

3) Vous êtes stagiaire 2011/2012 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignant, éducation, orientation)  
Ancienne affectation : ..... Dep. : .....

4) Vous demandez une réintégration :  
impérative  non-impérative   
Après détachement  Affectation dans un TOM   
Date de début : ..... Acad. Avant départ : .....

5) Vous êtes en disponibilité (compléter le 1) )  
Date de début : .....

**Situation familiale**  
Si demande :  - de rapprochement de conjoint ou  - de mutation simultanée entre conjoints :  
Nom du conjoint : ..... Profession et/ou discipline : .....  
Département de travail du (de la) conjoint(e) : ..... Depuis le : ..... Lieu de résidence personnelle : .....  
Date du mariage / PACS : ..... Nb d'années de séparation au 1/9/2012 : ..... Nb d'enfants de moins de 20 ans au 1/9/2012 : .....  
En cas de  demande simultanée de non conjoint, NOM et discipline de la personne concernée : .....

**Vœux formulés sur la demande officielle**

Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ. *	Barème total	Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ. *	Barème total
1. ....	.....	.....	11. ....	.....	.....
2. ....	.....	.....	12. ....	.....	.....
3. ....	.....	.....	13. ....	.....	.....
4. ....	.....	.....	14. ....	.....	.....
5. ....	.....	.....	15. ....	.....	.....
6. ....	.....	.....	16. ....	.....	.....
7. ....	.....	.....	17. ....	.....	.....
8. ....	.....	.....	18. ....	.....	.....
9. ....	.....	.....	19. ....	.....	.....
10. ....	.....	.....	20. ....	.....	.....

\* préciser : tout type, lycée, collège, LP, ....

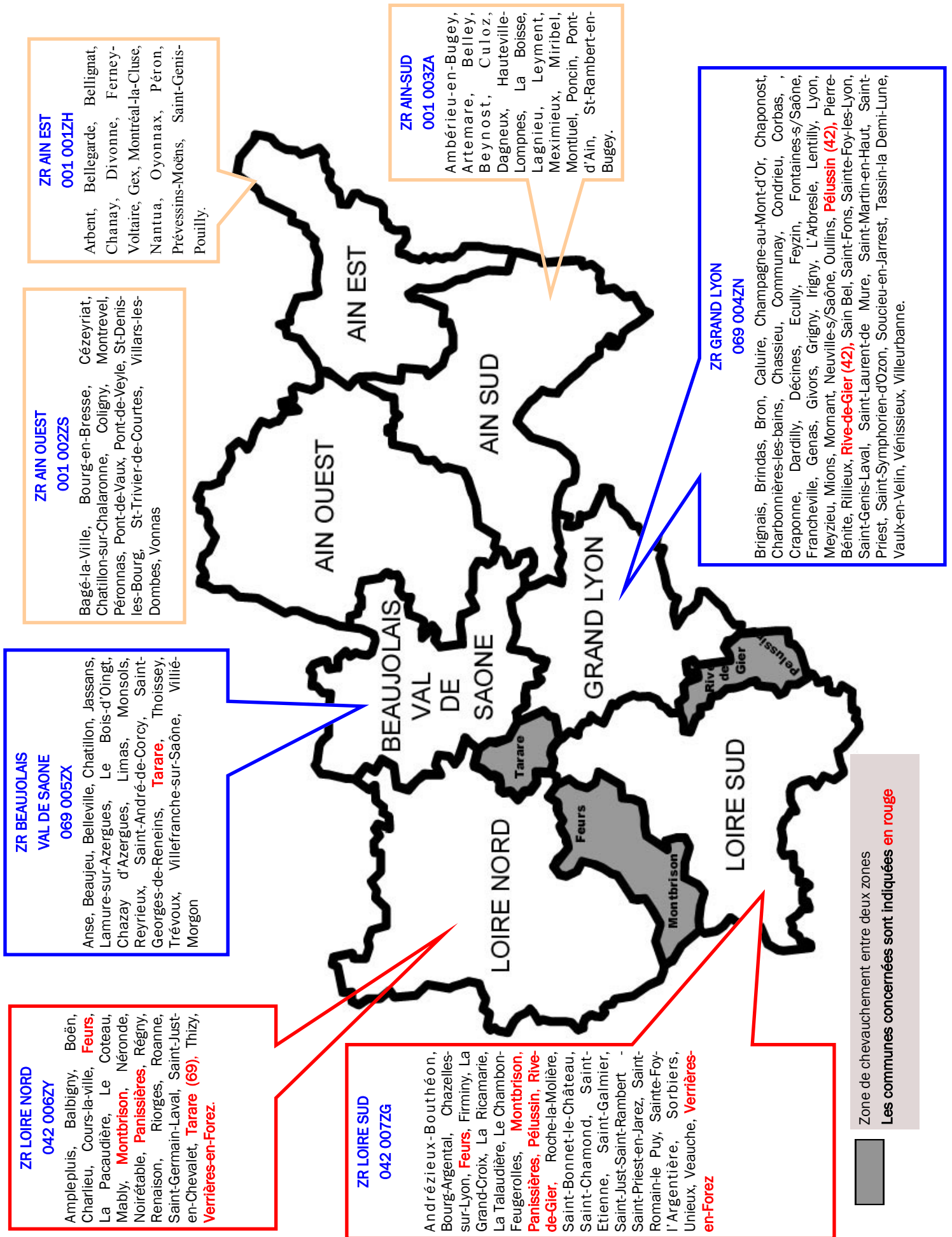
N° de carte syndicale  
.....  
Date remise cotisation  
.....  
Nom(s) figurant sur la carte  
.....

**IMPORTANT : autorisation CNIL**  
J'accepte de fournir au SNES/SNUEP\* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES/SNUEP\* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES\*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 / SNUEP\*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.  
Date : ..... Signature : ..... \* rayer les mentions inutiles



Académie de Lyon		Type de vœu					
		Etab	Com Géo	Dép	Aca	ZRE	ZRD ZRA
<b>PARTIE LIÉE À LA SITUATION COMMUNE</b>							
<b>Echelon :</b> (98 points maxi)	Échelon au 31/08/2011 ou au 01/09/2011 par classement initial ou reclassement <ul style="list-style-type: none"> <li>Classe normale : 7 points par échelon (minimum 21 points )</li> <li>Hors Classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon</li> <li>Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (98 points max)</li> </ul>						
<b>Ancienneté de poste</b>	10 points par année et 25 points par tranche de 4 ans						
<b>PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE</b>							
<b>Ancienneté TZR</b> (non cumulable avec la bonification ZEP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 an=10 points, 2 ans=20 points, 3 ans=30 points, 4 ans=60 points</li> <li>5 ans=80 points, 6 ans=100 points, 7 ans=110 points, 8 ans =120 points, 9 ans=130 points, 10 ans et + =150 points</li> </ul>						
<b>Stabilisation TZR</b>	100 points sur certains groupements de communes avec tout type d'établissement Valable y compris si les groupes de communes ne sont pas dans la ZR.						
<b>Exercice en établissement classé APV et CLAIR</b>	Exercice <b>effectif et continu</b> des fonctions dans la même APV (sauf en cas d'affectation sur une autre APV à la suite d'une mesure de carte scolaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>5 ans : 100 points</li> <li>8 ans : 150 points</li> <li>L'exercice doit être continu et effectif. En cas de carte scolaire ou de déclassement de l'établissement avant 5 ou 8 ans, nous consulter.</li> </ul>						
<b>Stagiaires avec services antérieurs de non-titulaire</b>	100 points sur les vœux Dép, ZRD ou ZRA Cette bonification concerne ceux ayant une année scolaire complète d'exercice au cours des deux années scolaires précédant l'année de stage. Si vous n'y avez pas droit, vous rentrez dans le cadre de la bonification stagiaire classique (voir plus bas). En tout état de cause ces deux bonifications ne sont pas cumulables.						
<b>PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE</b>							
<b>Rapprochement de conjoint</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mariage ou pacs avant le 1/09/11</li> <li>Enfant né ou certificat de grossesse avant le 27/04/12</li> </ul> Voir conditions supplémentaires page 2	40,2 points sur les vœux Com, Géo et ZRE - 100,2 points sur les vœux Dép, ZRD ou ZRA						
	<b>Enfants :</b> 50 points par enfant ayant moins de 20 ans au 01/09/12						
	<b>Séparation :</b> 50 points pour 1 an - 75 points pour 2 ans - 150 points pour 3 ans et plus (uniquement sur vœu départ ou Aca (tt type) ou ZRD ou ZRA.						
<b>Mutation simultanée à caractère familial</b>	30 points pour les vœux Com, Géo - 60 points pour les vœux Dép (tt type) Attention les vœux et le rang des vœux doivent être identiques.						
<b>Résidence de l'enfant</b> Pour les enfant de moins de 18 ans	Pour les demandes qui facilitent l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée) ou les droits de visite et d'hébergement du parent. Peut bénéficier aux personnes seules ayant un enfant à charge pour améliorer ses conditions de vie. 1 enfant : 80 points, 2 enfants : 90 points, 3 enfants et plus : 100 points						
<b>Sous-total :</b>							
<b>PARTIE LIÉE AUX CHOIX ET SITUATIONS INDIVIDUELLES (bonifications à ajouter sur certains vœux)</b>							
<b>Stagiaire ex-titulaire (Fonction publique et EN)</b>	1000 points sur le vœu Dép. correspondant à l'ancienne affectation et sur le vœu Aca						
<b>Bonification stagiaire</b>	50 points sur le premier vœu (pour les entrants : uniquement si la bonification a été jouée au mouvement inter)						
<b>Agrégés</b>	100 points sur les vœux Com, Géo, Dép typés lycées (uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège)						
<b>Carte scolaire</b>	A partir d'un établissement : 1500 points sur l'ancien étab, sur la com (tt type), sur le dép (type etab départ et tt type), sur l'aca (tt type) A partir d'une ZR : 1500 points sur l'ancienne ZRE, la ZRD, la ZRA						
<b>Reconversion, postes gagés et ARA</b>	1000 points. Nous contacter.						
<b>Réintégration (Après détachement, dispo, sortie de PACD, Mayotte)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1000 points sur les vœux Dép et Aca (si l'ancien poste était en établissement)</li> <li>1000 points sur les vœux ZRD et ZRA (si l'ancien poste était une ZR).</li> </ul>						
<b>Mutation prioritaire des personnes handicapées</b>	Une bonification de 1000 points peut être accordée au titre du handicap aux candidats bénéficiant de l'obligation d'emploi, après dépôt auprès du médecin conseil du recteur d'un dossier justifiant la demande d'affectation prioritaire. Nous consulter.						

# Carte des zones de remplacement



# Démarche à suivre

## ➤ Saisie de la demande :

Se connecter sur i-prof, en se munissant de son NUMEN. Les différents codes (établissement, communes, groupes de communes...) figurent dans les répertoires, national et académique, disponibles dans les établissements ou sur le site du rectorat ou sur <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>. Si vous rencontrez des difficultés pour les trouver, contactez-nous.

## ➤ Conseils pratiques :

N'attendez pas le dernier jour pour saisir votre demande !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier vos vœux.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

ATTENTION ! Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée. Ne vous contentez pas de signer ce formulaire : vérifiez attentivement votre situation et vos vœux.

Corrigez si nécessaire. **Toute modification ou précision sur ce formulaire doit être portée en rouge.**

Faites-en deux photocopies : une pour vous et une pour le SNES ou le SNUEP à joindre à votre fiche syndicale ; le travail de vos élus en CAPA en sera facilité.

Mettez le maximum de chances de votre côté : lisez attentivement l'US. spéciale mutation intra et ce bulletin.

Retournez-nous la fiche syndicale qui se trouve dans ce bulletin. Vous pouvez aussi la demander ou venir la retirer dans nos sections académiques et départementales.

Cette fiche remplie est l'un de nos plus importants outils de travail pour intervenir en commission de vérification de barème ou d'affectation. Renvoyez aussi la photocopie de la feuille de confirmation de vœux.

## ➤ Formulaire de confirmation :

Lorsque vous recevrez dans votre établissement, la confirmation écrite de votre demande, vous devez vérifier le formulaire très attentivement avant de le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà en poste dans l'académie, ou de le retourner directement au rectorat, si vous venez d'être affecté dans l'académie à l'issue de l'inter.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives (l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées)

ATTENTION ! Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, votre demande est annulée.

## ➤ Communication des résultats :

A l'issue des différentes commissions, consulter les sites académiques des syndicats pour connaître :

- les barres d'accès par académie lors de la première phase du mouvement,
- les barres d'accès par commune, département et zone, après le mouvement intra académique.

**Pour le SNES, seuls les syndiqués ont accès à une information en temps réel** et sont destinataires de la décision des commissions **directement par mail, SMS et courrier.**

**Pour le SNUEP, les syndiqués ont accès à une information en temps réel directement par mail à l'issue de la CAPA.**

## Création, fusion et nouvelle désignation de certains établissements

### Etablissements ouverts à la rentrée scolaire 2012 :

Loire :

#### Collège de VEAUCHE

Code établissement : **0422293P** ;

Code commune : **0422323**

Commune intégrée dans le groupement de communes

(GEO) : ST ETIENNE et commune nord : **042954**

### Changement de dénomination d'établissement :

Ain :

- Collège de le Turet à GEX : Nouvelle dénomination : Collège Georges Charpak GEX

Rhône :

- Collège les Noirettes VAULX EN VELIN : Nouvelle dénomination : Collège Aimé Césaire VAULX EN VELIN

### Fusion d'établissements :

Loire :

- Le lycée technologique Benoit Fourneyron à SAINT ETIENNE (**0420937R**) est intégré au lycée Jean Monnet à SAINT ETIENNE (**0420043U**) ; le lycée professionnel Benoit Fourneyron à SAINT ETIENNE (**0420958N**) demeure



# Calendrier des opérations

Mercredi 21 mars	- Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via iprof ( <a href="https://bv.ac-lyon.fr/iprof">https://bv.ac-lyon.fr/iprof</a> ). - Début de la saisie des préférences pour les TZR.
Mercredi 4 avril à 12h	- Fin de saisie Intra. - Fin de la saisie des préférences TZR.
Mercredi 4 avril	- Date limite d'envoi au médecin, Conseiller Technique du Recteur, des dossiers médicaux en vue d'une affectation prioritaire pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du handicap.
Du vendredi 13 avril au vendredi 27 avril	- Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives en fonction des zones de vacances :  Zone C : au plus tard le 13 avril Zone B : au plus tard le 20 avril Zone A (celle de Lyon) : au plus tard le 27 avril  <b>Corrigez en rouge, photocopiez, envoyez un double au SNES ou au SNUEP</b>
Lundi 23 avril	- Envoi des confirmations des préférences aux TZR concernés.
Du lundi 14 mai au mercredi 16 mai	- Groupes de travail pour l'examen des dossiers relevant d'une priorité d'affectation au titre du handicap. <b>Les dossiers sont à envoyer chez le médecin conseiller technique du recteur (voir modalité p.9)</b>
Mercredi 16 mai	- Affichage des barèmes en fin de journée. <b>A compter de l'affichage, aucune nouvelle demande ou annulation, aucune modification de vœux ne sera recevable, ; a priori aucune modification de vœux ne sera acceptée sauf pour les demandes auxquelles après examen des pièces justificatives transmises, le rapprochement de conjoints a été refusé; la date limite de réception de ces demandes exceptionnelles de modification est fixée au 22 mai 2012</b>
Vendredi 18 mai	- Date limite de retour des confirmations des préférences TZR
Mardi 22 mai	- Date limite de réception des demandes de modification de vœux pour rapprochement de conjoints refusé.
Mercredi 23, jeudi 24, vendredi 25 mai	- Groupes de travail de vérification des barèmes.
Vendredi 25 mai	- Date limite de modification des demandes pour les seuls motifs exposés p.9
Dimanche 27 mai	- Fin d'affichage des barèmes.
Du mardi 12 au 15 juin	- CAPA CPE, COP, PLP, FPMA certifiés-agrégés.
Vendredi 22 juin	- Date limite d'envoi des préférences TZR pour les TZR nommés en extension.
Mi- juillet	- Groupes de travail : phase d'ajustement (affectations sur les postes provisoires, rattachements administratifs des TZR)

# Réunions — contacts

## ➔ Réunions pour les stagiaires à Lyon

**Mercredi 21 mars 15h Bourse du Travail, (Lyon 3ème)**

(on informera aussi les collègues mutés à Créteil, Versailles,  
et dans les autres académies en général)

## ➔ Nos permanences pour tous

**SNES**

Téléphone : 04 78 58 03 33

E-mail : [s3lyo@sn.es.edu](mailto:s3lyo@sn.es.edu)

Site : [www.lyon.sn.es.edu](http://www.lyon.sn.es.edu)



### Permanences au SNES

**du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30**

au local du SNES  
16 rue d'Aguesseau  
69007 Lyon  
(Métro Guillotière)

Des militants et des élus du personnel seront  
présents toutes les après-midi  
pour vous informer et vous conseiller.

Vous pouvez passer à la permanence  
sans rendez-vous  
ou nous joindre par téléphone ou par mail

**SNUEP**

Téléphone : 04 78 53 28 60

E-mail : [lyon@snuep.com](mailto:lyon@snuep.com)

Site : [www.lyon.snuep.com](http://www.lyon.snuep.com)



### Permanences au SNUEP pour les PLP

Bourse du Travail, salle 44, 4ème étage,  
place Guichard, Lyon 3ème

Métro ligne B, arrêt Guichard ou Tram t1 Palais de Justice

mercredi 21/03 de 13 h 30 à 17 h  
jeudi 22/03 de 13 h 30 à 17 h  
vendredi 23/03 de 14h à 16h30

lundi 26/03 de 13 h 30 à 17 h  
mercredi 28 mars 14 h 30 à 17 h  
jeudi 29 mars de 13 h 30 à 17 h  
vendredi 30 mars de 14h à 16h30

lundi 2 avril de 13 h 30 à 17 h

Avant de vous déplacer,  
écoutez le répondeur au 04 78 53 28 60  
pour savoir si la permanence a bien lieu !